

Conventionnement avec la Région sur les dispositifs d'aides aux entreprises (SRDEII)

Madame, Monsieur,

La convention passée entre la CUD et la Région traduit la volonté d'une approche commune en matière de développement des entreprises. Le budget prévisionnel 2024 prévoit 600 000 euros de subventions et 625 000 euros d'avances remboursables.

Ces engagements correspondent au croisement des priorités du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et de la stratégie de développement économique de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Les cadres d'intervention de la Communauté Urbaine de Dunkerque, ainsi que la charte SRDEII, sont les suivants :

- o aide à la création des TPE à potentiel et/ou innovantes
- o aide au développement des TPE à potentiel, industrielles, et de service à l'industrie,
- o aide au développement des PME industrielles et de services à valeur ajoutée réalisant un saut technologique,
- o aide au développement des PME industrielles et de services à valeur ajoutée, ayant un projet structurant créateur d'emplois,
- o aide à la création et au développement des entreprises ESS

En vous souhaitant bonne réception.

Ville de Dunkerque